



Tourcoing

Centre Communal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le



Centre ID : 059-265905992-20260526-A202603-AI

26 rue de la Bienfaisance
BP 60567
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 11 34 34
Fax : 03 20 76 63 57

ARRETE

N° 2026 - 003

Délégation de signature pour l'exercice des compétences déléguées par le conseil d'administration du C.C.A.S. à la présidente

La présidente du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Tourcoing,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment l'article R123-23 donnant au président du conseil d'administration la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président, au vice-président délégué et au directeur,

Vu la délibération n°2026-49 du 18 mai 2026 portant délégation de pouvoirs à Madame Doriane BECUE, présidente du C.C.A.S., dans les matières prévues à l'article R123-21 du C.A.S.F. (1° à 8° inclus),

Vu la délibération n°2026-47 du 18 mai 2026 portant élection de Madame Anaïs DAKHIA en qualité de vice-présidente du C.C.A.S.,

Vu la délibération n°2026-48 du 18 mai 2026 portant élection de Monsieur Christophe DESBONNET en qualité de vice-président délégué du C.C.A.S.,

Vu la délibération n°2026-49 du 18 mai 2026 qui autorise la présidente à déléguer sa signature pour les matières précitées à Madame Anaïs DAKHIA, vice-présidente du C.C.A.S., à Monsieur Christophe DESBONNET, vice-président délégué du C.C.A.S. et à Madame Christelle FRANCOIS, directrice du C.C.A.S.,

Vu l'arrêté du 30 janvier 2024 portant nomination de Madame Christelle FRANCOIS en qualité de directrice du C.C.A.S.

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration et la continuité du service public, de donner délégation de signature à la vice-présidente, au vice-président délégué et à la directrice du C.C.A.S.

ARRETE

Article 1 – La présidente du C.C.A.S. donne délégation de signature à Madame Anaïs DAKHIA, vice-présidente du C.C.A.S., Monsieur Christophe DESBONNET, vice-président délégué et Madame Christelle FRANCOIS, directrice du C.C.A.S., à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, les actes suivants :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration dans le règlement intérieur de la commission permanente ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon :

- la procédure adaptée prévue par les dispositions des articles L2123-1 et suivants du code de la commande publique et R2123-1 et suivants du code de la commande publique (anciennement article 26 du code des marchés publics),

- la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable prévue par les dispositions des articles L2122-1 et suivants du code de la commande publique et R2122-1 du code de la commande publique (anciennement article 26 du code des marchés publics renvoyant à l'article 28 du code des marchés publics) ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du C.C.A.S. dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte ou de sa notification le cas échéant ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens ».

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires commissaires de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis suivants : toute action utile y compris en référé, tant en demande qu'en défense, quelle que soit la nature du contentieux, devant tout type et tout degré de juridictions (tant devant les juridictions de l'ordre administratif que de l'ordre judiciaire y compris les juridictions spécialisées) ainsi que se désister d'une action intentée au nom du centre communal d'action sociale et se constituer partie civile ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du C.A.S.F.

Article 2 – La signature de la vice-présidente, du vice-président délégué et de la directrice pour les pièces et actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la mention « Pour la présidente et par délégation » et suivie de la fonction du signataire.

Article 3 – La directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié, transmis au contrôle de légalité et notifié aux intéressés.

A Tourcoing, le 26/05/2026

Madame Doriane BECUE

Présidente du C.C.A.S.

Certifie le caractère exécutoire



Publié le :

Notifié le :